

# Elections municipales

2020 / 2026

*Un mandat*

*pour mieux vivre ensemble dans la cité*

*Pour une société inclusive !*



Union Française des Retraités



Association Nationale des Retraités



Institut National des Aidants



Confédération Nationale des Retraités. **CNR**



Association des Familles Abbaye,  
Bords de Marne,  
Cité Verte et Cristolienne

En France

*12 millions de personnes en situation de handicap*

*11 millions d'aidants*

*25 % de personnes de plus de 60 ans*

## Focus sur le Val de Marne

Des associations et organisations de personnes âgées, de personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants invitent les candidats aux élections municipales à débattre sur les problématiques essentielles des citoyens du Val de Marne qu'elles représentent : habitat, cadre de vie, santé, prévention, aide aux aidants, ...

Nous avons besoin, qu'au cours de leur mandature, les élus se saisissent et développent dans tous leurs champs de responsabilité les actions indispensables au bien vivre dans la ville d'une population qui représente plus de 30 % des administrés.

Votre rendez-vous

mardi 3 mars à 10H00

INSTITUT DU VAL MANDÉ

7, rue Mongenot

94 165 Saint Mandé

Contact :

[election.age.handicap@gmail.com](mailto:election.age.handicap@gmail.com)

*Nous comptons sur votre engagement, vos propositions pour animer ce débat*

Municipales 2020 / 2026

*Un mandat*

***pour mieux vivre ensemble dans la cité***

***Pour une société inclusive !***

# **LETTRE OUVERTE AUX CANDIDATS**

## **AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Associations et organisations du Val de Marne représentatives de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, de leur famille et proches aidants, nous nous adressons à vous, acteurs engagés dans la vie de la cité, qui soumettez aux suffrages de vos concitoyens votre vision politique de l'organisation sociale de la cité.

Aujourd'hui, nous, simples citoyens, acteurs associatifs ou économiques, sommes convaincus qu'en tant que premier magistrat de la cité vous serez le premier acteur de proximité auprès des citoyens et qu'à ce titre votre engagement politique embrassera les besoins du plus grand nombre des habitants de la ville.

C'est pourquoi en tant que représentants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, nous attirons votre attention sur le besoin d'un engagement fort de la politique locale vis-à-vis de ces personnes qui, avec leurs familles et proches aidants représentent plus du tiers de la population du département.

Ces concitoyens souhaitent, à l'égal de tous, vivre pleinement dans le cadre de vie qu'ils ont choisi, tant celui-ci est essentiel à leur épanouissement, voire à leur survie.

Cette attente du « vivre ensemble » se traduit aujourd'hui par le principe d'inclusion qui s'affirme en Europe. Cependant, cette dynamique n'est rendue possible qu'à la condition d'un changement radical d'attitude de notre société à l'égard des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce changement radical doit se construire en proximité directe de vie avec ces personnes, c'est dire là où votre ambition vous porte, là où votre projet politique s'incarnera, dans la cité !

De fait, les personnes âgées, les personnes en situation ou en risque de handicap et leurs proches sont dans la même dynamique que tout administré : les parents souhaitent que leur enfant en situation de handicap grandisse et s'instruise au milieu de ses pairs, à la crèche, à l'école maternelle, en primaire ; les aînés souhaitent rester dans un logement adapté, trouver une résidence autonomie, un EHPAD ouvert sur la ville ; les proches aidants veulent bénéficier d'un soutien et accompagnement. Tous désirent des transports adaptés, une vie culturelle, des activités sportives, des services de proximité accessibles aux personnes en perte d'autonomie.

Autant de besoins qui appellent votre engagement pour que le « vivre ensemble » dans la cité soit une expérience de vie partagée, enrichissante pour tous.

Vous pouvez répondre à leurs attentes en développant dans les champs de responsabilités inhérentes à vos futurs mandats communaux et territoriaux des actions indispensables pour que leur parcours de vie leur permette de conserver ou de parfaire leur inclusion dans la cité.

À cet effet, vous disposerez de puissants leviers pour agir dans le champ du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action sociale, de la prévention, de l'accès au droit, à la citoyenneté, au sport et à la culture...

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition des fiches thématiques sur ces sujets afin de vous accompagner dans la prise en compte des attentes des citoyens que nous représentons.

Ainsi, vous serez le premier acteur d'une communauté inclusive, du vivre ensemble, au plus près de personnes **diverses par leur projet de vie, mais égales en dignité et en droits.**



Union Française des Retraités



Association Nationale des Retraités



Institut National des Aidants



Confédération Nationale des Retraités. CNR



Association des Familles Abbaye, Bords de Marne, Cité Verte et Cristolienne

# Municipales 2020 / 2026

## Un mandat **pour mieux vivre ensemble dans la cité** **Pour une société inclusive !**

### Sommaire (page 5)

**L'enjeu – les chiffres** (page 6)

(page 7) **Les moyens de l'élu municipal pour une politique inclusive :  
formation et démocratie participative**

L'élu municipal, **acteur du lien social**, (page 9)  
**de la prévention, de l'accès aux droits**

(page 11) L'élu municipal, **acteur d'une politique de Santé  
et de la démocratie sanitaire**

L'élu municipal, **acteur de la mobilité**, (page 13)  
**de l'aménagement des espaces publics**

(page 15) L'élu municipal, **un acteur essentiel  
de la politique du logement**

L'élu municipal **acteur du logement** (page 18)  
**en hébergement collectif**

(page 20) L'élu municipal, **acteur de l'inclusion des élèves**

L'élu municipal, **acteur de l'accès pour tous**, (page 22)  
**la Culture et aux sports**



Union Française des Retraités



Association Nationale des Retraités



Institut National des Aidants



Confédération Nationale des  
Retraités. **CNR**



Association des Familles Abbaye,  
Bords de Marne,

Cité Verte et Cristolienne

## L'enjeu – les chiffres

Dans notre Département, le Val de Marne, la population est plus jeune que la moyenne nationale. Cependant, le vieillissement de cette population ne fait que s'accroître et les projections dans les années à venir montrent que ce phénomène ne fera que croître.

Aussi les adaptations de notre société aux besoins nouveaux qu'il entraîne, doivent être prises en compte à tous les niveaux de nos territoires. La proximité étant souvent la plus à même d'y répondre, les communes doivent saisir toutes les dimensions où ils peuvent intervenir.

Leur rôle auprès des personnes en situation de handicap est tout aussi fondamental et rejoint pour certaines les problématiques de la population vieillissante en fragilité. Ainsi, de la petite enfance jusqu'au vieillissement des personnes, c'est l'ensemble des tranches d'âge de la population qui peut être concerné par l'action municipale.

Proportion de la population du val de marne ayant plus de 60 ans → **20%** → mais **23 %** des électeurs

Personnes ayant un droit ouvert à l'APA = **1,6% de la population**

Personnes ayant un droit ouvert à la MDPH → **7.4%**

Total des Personnes dépendantes habitant le département soutenues au quotidien → **9%**

**MINEURS** en situation de handicap → **13 600** dont **7 000 mineurs scolarisés (soit 2% des enfants scolarisés)**.

**MAJEURS** en situation de handicap → **90 000** dont **35 000 personnes de + de 60 ans**.

**Avec leurs proches aidants**, les personnes concernées par notre démarche (âgées, handicapées, vieillissantes) représentent **30 % de la population** du département du Val de Marne



Union Française des Retraités



Association Nationale des Retraités



Institut National des Aidants

Confédération Nationale des Retraités. **CNR**



Association des Familles Abbaye, Bords de Marne,

Cité Verte et Cristolienne



# **Les moyens de l'élu municipal pour une politique inclusive : la formation et la participation**

## **Pour élargir les choix et avoir les compétences requises**

**La formation des personnels municipaux à l'accueil et aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est une nécessité.**

Pour ces deux publics les formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'éventuelle mobilisation du Compte Personnel de Formation à l'initiative des professionnels, les sensibilisations organisées par les associations représentatives facilitent l'accès à la formation et donne les moyens d'y participer.

Sur les problématiques ci-dessus évoquées – habitat et cadre de vie, mobilités, santé, aides sociales culture, etc... de nombreuses formations prennent en compte la dimension de la perte d'autonomie et du handicap. Signalons aussi celles sur les droits des usagers, sur des proches aidants, sur les dispositifs prévus par la loi et développés par divers acteurs territoriaux et nationaux.

## **Développer la participation des usagers dans les projets**

Dans tous ces domaines, nombre de projets qui concernent vos concitoyens, peuvent être coconstruits, suivis et évalués en associant des personnes directement concernées ou leurs représentants.

Car, aujourd'hui, il arrive encore trop souvent que l'on décide « pour » les personnes âgées, ou handicapées et pas « avec » elles, sur des questions qui les concernent au quotidien.

Et, ce n'est pas parce que les personnes expriment un besoin d'aide pour être accompagnées dans des gestes de la vie quotidienne que cela signifie la fin de leur vie sociale. Parce que les personnes restent citoyenne toute leur vie et que l'âge et/ou le handicap ne constituent pas un frein à la libre expression et au libre arbitre.

Autrefois, les personnes âgées vivaient au cœur de la famille. Aujourd'hui, il leur faut construire un nouveau mode de vie en établissement ou à domicile qui préserve leur place au cœur de la ville.

Budget participatif, comité d'habitants - élus référents, animation de réseaux etc.. diverses dynamiques existent pour animer une démocratie participative et faire vivre les valeurs

démocratiques en impliquant les habitants dans le choix de projet et d'investissement initiés par les élus référents.

Un processus participatif peut dans une phase préalable impliquer des projets de petite importance tels que des co-constructions d'animations, puis des projets plus structurants : agenda 21 ou des consultations citoyennes sur des projets phares ; et enfin co-conceptions de grands projets : l'intégration de commissions citoyennes pour des projets d'urbanismes ou d'aménagements du territoire.

Personnes expertes de leur situation de vie, le processus participatif a aussi un effet formateur sur la communauté qui reçoit nombre d'information utiles aux conditions « d'un bien vivre en société ».

### **Utiliser les compétences d'associations représentatives de personnes âgées**

Elles peuvent proposer des actions qui peuvent être soutenues par les communes mais aussi d'autres financeurs qu'il faut solliciter, dans de nombreux domaines, y compris pour permettre l'insertion des jeunes en difficultés.

Ainsi ils peuvent découvrir qu'ils ont des compétences, qu'ils peuvent être utiles en leurs faisant découvrir les Autres, par exemple par l'action des jeunes volontaires dans les projets comme l'Epad à domicile ou des animations d'activités avec des personnes handicapées.

## **L'élu municipal acteur du lien social, de la prévention, de l'accès aux droits.**

### **Pouvoir exercer ses droits fondamentaux : une urgence légitime**

Vivre "comme tout le monde, avec tout le monde", choisir librement son mode et son lieu de vie, participer à la vie de la cité et en être acteurs, c'est tout simplement ce que désirent les personnes âgées ou en situation de handicap et leurs aidants.

### **Les Communes sont les lieux du premier accès à l'aide sociale.**

Elles ont un rôle essentiel dans l'information et l'accompagnement des publics fragiles vers l'accès aux aides auxquelles ils ont droit.

**Les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale)** peuvent avoir une action directe de prise en charge de l'aide et parfois des soins à domicile pour les personnes âgées et handicapées.

Les communes peuvent subventionner, en complément des allocations pour les personnes âgées (APA) ou pour les personnes en situation de handicap (AAH) d'autres prestations qui aident à faire face à la perte d'autonomie, certains services pour les habitants de la commune âgés et handicapés et leurs proches aidants.

### **La prévention**

Les CCAS peuvent obtenir des financements de la « conférence des financeurs » pour mener des actions de prévention des effets du vieillissement et pour l'aide aux proches aidants de personnes âgées et handicapées.

**Dans le val de marne, sept Espaces Départementaux de l'Autonomie** ont remplacé les CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leurs aidants), repris en gestion directe par le département, leur mission a été étendue aux personnes en situation de handicap.

Ces nouveaux dispositifs ont besoin de toute l'aide des services sociaux des communes pour qu'ils soient identifiés par les publics auxquels ils doivent apporter leurs services et pour reconstruire et élargir leur réseau local indispensable à une bonne coordination et information de leur public.

C'est pourquoi, les associations souhaitent, qu'à l'exemple du conventionnement existant entre sept CCAS et la MDPH, l'ensemble des CCAS bénéficie des moyens en information des bénéficiaires proposés par l'engagement d'une convention avec la MDPH.

Par ailleurs, elles souhaitent collaborer aux projets et décisions en étant associées à titre consultatif au CCAS, ce qui permet de transmettre leur expertise, leurs connaissances des situations vécues par les personnes concernées.

**TOUS CES SERVICES PEUVENT ACCOMPAGNER LES AIDANTS les informer et les soutenir pour accéder à leurs droits**, le droit au répit, à des formations et groupes de paroles, au congé rémunéré de proche aidant (nouveau droit récemment acquis).

### **Permettre l'accès au numérique pour accéder à ses droits**

Notre société évolue et le **numérique** y prend de plus en plus de place. Après une phase de plateformes téléphoniques généralisées très stressantes pour tout un chacun et particulièrement pour les personnes âgées, le tout numérique creuse un fossé entre les populations formées et les plus démunies que ce soit sur le plan de la formation, de l'accès financier et/ou de leur possibilité d'adaptation.

Les personnes âgées, celles ayant un handicap mental, et les personnes en situation d'illettrisme sont les plus touchées par cette **fracture numérique** qui s'accroît tous les jours.

Les communes peuvent agir pour **aider à la formation au numérique**, en s'engageant dans la création d'ateliers, ou en informant la population de l'existant. De nombreuses associations font des propositions en ce sens,

Mais nombreuses resteront les personnes vieillissantes et/ou fragilisées, ne bénéficiant pas d'aidants proches, qui auront besoin qu'on fasse pour eux, ne serait-ce que pour **accéder à leurs droits**.

Comme il a existé autrefois « **l'écrivain public** », il faudrait mettre en place un équivalent numérique, une main salvatrice en quelque sorte. Des associations réalisent déjà ce type d'actions auprès de leurs adhérents, mais **une offre locale doit s'organiser avec des garanties concernant l'accès à des données confidentielles, la pratique du secret partagé, la conservation des données ...**

La commune peut en réaliser la mise en place ou l'organiser avec des bénévoles formés au travers de réseau de quartiers ou d'associations plus largement implantées, qui offriraient les garanties nécessaires.

Comme pour toutes les actions soutenues par les communes ces offres doivent être pensées, préparées et évaluées avec et par les personnes à qui elles sont destinées. De ce fait, elles pourraient vérifier l'usage d'un vocabulaire facile à lire et à comprendre (FAC).

La création d'une Maison de services au public pourrait correspondre à ces publics qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, Un accueil associatif pourrait y être associé.

# L'élu municipal : acteur d'une politique de Santé et de la démocratie sanitaire

Le Val-de-Marne comme l'Île de France présente le paradoxe d'être remarquablement équipé sur le plan sanitaire et de devenir un « désert médical ».

Le manque de disponibilité de professionnels de santé libéraux est un vrai souci pour la population, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : difficulté à trouver un médecin référent quand le sien part en retraite, difficulté d'obtenir un rendez-vous auprès d'un spécialiste ou auprès de paramédicaux comme les kinésithérapeutes, les orthophonistes, etc., difficulté à trouver un médecin à certains moments ou dans certains quartiers... Cela entraîne un report, et parfois une saturation, dans les services d'urgences.

La situation est aussi souvent très difficile dans le retour à domicile après un séjour hospitalier traditionnel ou en ambulatoire. Ceci peut nécessiter l'intervention de plusieurs professionnels de proximité : service infirmier à domicile, services d'auxiliaire de vie, aménagement éventuel du logement... La difficulté est souvent de trouver et de coordonner les différents intervenants. La population manque d'informations sur ce qui touche à sa santé et le meilleur endroit pour l'informer est en proximité.

## **Les collectivités peuvent agir, déjà beaucoup se sont engagées :**

- Par des interventions directes notamment dans les Centres Municipaux de Santé, les Services d'Aide et de soins à domicile municipaux : services infirmiers, d'auxiliaires de vie, d'aides ménagères, de portage de repas à domicile...

- Par un soutien financier ou en termes de logistique, aux associations d'aide à domicile associatives, aux SAMI (Services d'aide Médicale Immédiate) qui assurent une permanence médicale le soir et le week-end, aux Maisons de Santé regroupant des praticiens libéraux, médecins, infirmiers, paramédicaux...

- En participant aux projets de CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) soutenus par l'agence Régionale de Santé. Destinée à renforcer l'attractivité médicale du territoire en aidant les **professionnels de santé à mieux structurer leurs relations**, la CPTS permettra aux médecins et paramédicaux de toutes spécialités de mieux coopérer, notamment

autour des pathologies chroniques, pour organiser une réponse aux demandes de soins non programmés, garantir l'accès à un médecin traitant, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, assurer la coordination ville-hôpital, proposer plus d'actions de prévention.

- En signant un contrat local de Santé avec L'Agence régionale de Santé, la Préfecture, le Conseil départemental, la CPAM et les établissements de santé, les acteurs du champ sanitaire et des autres politiques publiques qui agissent sur la santé des habitants (ex éducation, logement, habitat...). Cette démarche permet un diagnostic partagé sur un territoire et d'élaborer un plan d'action commun portant sur la prévention, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants sociaux de la santé.

- En constituant un conseil local de Santé mentale (CLSM), une plateforme de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie publique, les usagers, les aidants et tous les services permettant l'inclusion, notamment les bailleurs sociaux et les services de l'emploi, pour définir des politiques locales et des actions en faveur des personnes atteintes de troubles mentaux.

- En offrant des lieux d'information de proximité sur les services disponibles sur le territoire.

- En relayant les campagnes de prévention et les nouveautés en santé (dossier médical partagé, bilan médicamenteux, ...).

- En favorisant la mise en place de téléconsultations ou autres dispositifs innovants.

Tous ces moyens d'action peuvent concourir à la démocratie sanitaire, surtout si les élus municipaux sont attentifs à ce que **des représentants des usagers et aidants** des personnes âgées et en situation de handicap **aient une place reconnue**, et soient écoutés et entendus dans leur expertise spécifique

## **L'élu municipal acteur de la mobilité, de l'aménagement des espaces publics**

**Les difficultés d'accès aux bâtiments et aux moyens de déplacement sont, pour les personnes âgées et handicapées des causes d'isolement social et de limitation de leurs droits**

Chaque habitant de la commune devrait pouvoir accéder à tout ce qui constitue son environnement, le cadre bâti public et privé, son logement, les divers services dont il a besoin en se déplaçant à pied, en usant de véhicules individuels et/ou de transports en commun.

L'enjeu de l'accessibilité, de la mobilité, est perçu comme concernant peu de gens alors qu'au-delà des personnes âgées et en situation de handicap, bien d'autres citoyennes et citoyens sont aussi concernés : les femmes enceintes, les parents de jeunes enfants en poussette, les blessés, malades, en surpoids, les livreurs ou manutentionnaires, les voyageurs avec des valises ...

**Promouvoir une meilleure accessibilité et qualité d'usage** au cadre bâti, aux équipements, aux transports, aux voiries et aux espaces publics, **c'est aussi un facteur de développement.**

L'accessibilité est un marché créateur d'emplois non délocalisables. Permettre à chacun d'accéder à tous les services sans difficulté nécessite de moderniser notre commune, mais cette mutation développera le secteur du bâtiment, de l'artisanat, du design industriel, de l'architecture et du tourisme

**La municipalité peut promouvoir la mise en accessibilité des espaces privés** par des actions d'informations et de sensibilisations des propriétaires de baux privés.

**Tous les établissements recevant du public** sont aujourd'hui soumis à l'obligation de réaliser leur agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Chaque municipalité en a établi un pour ses propres bâtiments communaux et la nouvelle mandature devra veiller à la poursuite de ces adaptations planifiées au cours des trois à six années à venir.

**La signalétique et l'information destinées au public peuvent être améliorées** *via* les technologies de l'information et de la communication, le langage facile à lire et à comprendre (FALC).

**Des modalités de transports plus adaptés** cela peut passer par des espaces de circulation protégés des voitures, le respect du quota d'emplacements réservés aux personnes possédant la carte mobilité inclusion (CMI) mais aussi en facilitant le stationnement pour des véhicules partagés, en créant des applications de covoiturage qui sécurisent le « stop » entre habitants, etc.

Il est possible pour des communes et des intercommunalités d'impulser le développement du covoiturage et des mobilités douces économisant l'énergie..

Tout ce qui peut faciliter la mobilité des personnes âgées et handicapées dans la gestion de la voirie – éviter les obstacles à la circulation et protéger les passages - mais aussi celles qui sont du ressort de l'aide à domicile (aide au transport par des personnels de l'aide), peut être réalisé dans le cadre des compétences des communes et des intercommunalités.

Dans l'aménagement des espaces publics et les parcs et jardins, il est indispensable de prendre en compte les besoins des personnes âgées et handicapées (et des mères de famille !). Par exemple un jardin d'enfant conçu pour accueillir des enfants avec des handicaps divers se révèle plus enrichissant pour le développement de tous les enfants !.

Ainsi il sera possible de permettre aussi à tous de bénéficier d'espaces publics naturels, de bancs de repos, des toilettes publiques, d'espaces sécurisés et préservés des incivilités, ce qui passe par des aménagements physiques et par la présence de personnels et/ou de bénévoles veillant à leur respect.

**Les représentants des personnes âgées et handicapées doivent être consultés et associés aux projets** pour permettre que les besoins spécifiques des personnes ayant des difficultés pour se déplacer soient connus et compris, car ils apportent des connaissances qu'eux seuls détiennent sur leur situation.

Ainsi, ils peuvent utilement collaborer aux réflexions engagées pour l'actualisation de l'accessibilité de la voirie et des modes de déplacement qui relèvent du Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces communaux (PAVE), afin de tenir compte de la prise en compte de nouveaux besoins ou du maintien de la qualité d'usage des équipements existants.

Ainsi pour des transports publics de proximité qui seront rendus accessible en totalité dès les premières années de la nouvelle mandature sur l'ensemble des communes du département, mais dont il faudra penser les conditions d'accès et d'usage pour qu'elles ne se dégradent pas.

A cette fin les associations de personnes âgées et handicapées souhaitent être associées à titre consultatif à la commission communale d'accessibilité (CCA) tant dans la phase de préparation, que lors du suivi ou de l'évaluation des aménagements.

**Souvenons-nous tous que la qualité d'usage et l'accessibilité, c'est plus de confort et de sécurité pour tout le monde !**

# L'élu municipal, un acteur essentiel de la politique du logement

## **Pouvoir se loger: un droit fondamental pas toujours effectif**

Disposer d'un habitat digne et adapté constitue un droit fondamental qui conditionne, l'ouverture de droits, l'aboutissement de démarches administratives essentielles à la santé, l'éducation, l'emploi ...

Après 40 ans de législations et politiques publiques à leur destination, les personnes âgées et en situation de handicap ont pourtant encore bien des difficultés pour trouver un logement accessible et adapté tant dans le parc immobilier neuf qu'ancien, du fait de la rareté de l'offre de logements accessibles, ou des charges financières qui en résultent.

L'offre en logements accessibles pâtit d'un coût en augmentation constante (doublement du coût du foncier depuis 20 ans), quand dans le même temps la perte d'autonomie génère des surcoûts financiers et des besoins supplémentaires pour les personnes concernées.

Il n'y a pas assez de places de stationnement ou de garages accessibles dans les bâtiments d'habitation collectifs, pas assez de rampes d'accès et de facilités pour se déplacer au sein des bâtiments.

Les bailleurs sociaux ne mobilisent pas suffisamment les dispositifs incitatifs dédiés au financement de travaux d'adaptation des logements sociaux.

Il est très difficile d'obtenir les autorisations pour rendre accessibles les parties communes en copropriété, et pour accéder aux aides à la rénovation thermique de tout un bâtiment...

**Le recensement centralisé des logements adaptés**, obligation légale des Commissions Communales et Intercommunales pour l'Accessibilité, **n'est pas toujours réalisé...**

## **Des enjeux immenses pour les années qui viennent**

Les besoins de logements adaptés ne feront que grandir dans les prochaines années avec :

- le vieillissement de la population et l'augmentation prévisible de la dépendance,
- le développement d'une médecine ambulatoire qui nécessite souvent l'usage d'appartements accessibles pour faciliter le retour à domicile de personnes dépendantes ou à mobilité limitée,
- le choix d'un plus grand nombre de personnes en situation de handicap de vivre en autonomie dans la cité ,
- la volonté de personnes âgées en perte d'autonomie de se maintenir dans leur lieu de vie.

A l'égard de ces enjeux immenses, l'adoption en 2018 de l'article 64 de la loi ELAN qui prévoit de passer de 100 % de logements neufs accessibles à seulement 20 %, laisse perplexe.

## **Des opportunités d'actions à saisir**

### **Le Grand Paris Express**

Le mandat 2020 – 2026 sera pour la majorité des communes du Val de Marne, celui de la mise en service des lignes 14 et 15 du Grand Paris Express et de ces 16 nouvelles gares qui offriront aux habitants de la métropole autant de nouvelles façons de circuler et d'habiter. Toutes ces créations s'accompagneront de nouveaux projets urbains, des quartiers vont naître, d'autres vont voir leur habitat se densifier, plusieurs milliers de nouveaux habitants vont rejoindre ces espaces qui associeront dans une même proximité logements, commerces, bureaux et équipements culturels ou sociaux et facilités de transports publics.

Pour autant, ces évolutions de la population doivent être accompagnées par des politiques municipales solidaires pour conserver une mixité sociale et éviter des processus de gentrification ou de ghettoïsation. L'installation de nouvelles personnes ne doit se pas traduire par l'impossibilité pour les personnes âgées et handicapées aux faibles revenus de continuer à vivre dans leur ville.

### **Le logement individuel**

#### **Le logement social**

Les évolutions annoncées du logement social, suite à l'adoption de la loi ELAN, appellent à une attention et exigence renouvelées sur :

- **l'équité et la transparence** qui exigent une lisibilité sur les critères d'accès au logement social. Des représentants de personnes âgées et personnes handicapées doivent pouvoir siéger dans les organismes et contribuer à l'élaboration des critères d'attribution et leur pondération dans les décisions d'attribution, pour que les demandeurs puissent les connaître et les accepter.
- **L'aide au maintien dans un environnement souhaité** pour favoriser le rapprochement entre les générations et la mixité sociale, permettre le maintien dans l'autonomie dans un logement adapté et le relogement sans que cela n'entraîne de surcoût pour les personnes âgées quand le logement devient trop grand, maintenir la proximité avec la famille, qui fournit le plus grand nombre de « proches aidants ».

Ces évolutions offrent l'opportunité aux élus de faire progresser l'inclusion, en

- **Recensant systématiquement** les logements accessibles et les logements adaptés par les bailleurs sociaux, en lien avec les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité qui ont l'obligation d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

- **Intégrant dans ces commissions** des représentants des personnes âgées et handicapées désignées par les associations représentatives.
- **Maintenant l'objectif d'un pourcentage élevé de logements accessibles** dans la ville (comme l'ont fait déjà certaines villes) au travers des permis de construire, afin d'augmenter l'offre de logements accessibles et adaptables. L'enjeu est d'importance puisque le neuf ne concerne que 1 % du parc total.
- **S'engageant sur les enjeux environnementaux** : la rénovation des logements sociaux et des Résidences Autonomies doit permettre la réhabilitation énergétique en luttant contre les passoires thermiques qui aggravent la précarité. Elle doit être l'occasion de rendre ces logements accessibles aux personnes en perte d'autonomie.
- **Utilisant les mètres carrés « sociaux »** pour accueillir des projets construits avec les représentants des locataires , mais aussi des associations de personnes âgées et de personnes en situation de handicap - qui sont ceux qui ont le plus besoin de services proximités à l'exemple d'une présence régulière d'un « écrivain public numérique ».

### **L'aide aux copropriétaires et propriétaires de logement en perte d'autonomie**

Une politique de soutien à l'accessibilité et à la rénovation peut être menée en direction de ceux qui ont de faibles ressources, en les informant et les aidant à remplir les dossiers nécessaires pour accéder à leurs droits, et en les orientant vers les **dispositifs adéquats, comme Soliha**, par exemple.

Pour rompre la solitude et améliorer les ressources financières des personnes en perte d'autonomie, les communes peuvent aider à accéder à la **cohabitation transgénérationnelle** avec l'aide d'associations (exemple Partage de toit) qui proposent de loger des étudiants ou jeunes travailleurs avec un échange de services encadré offrant de réelles garanties à l'une et l'autre des parties.

### **L'enjeu informationnel**

Partout, que ce soit dans le logement social ou privé, l'accessibilité doit être pensée autant pour l'aménagement interne du logement que pour l'accès aux bâtiments et la circulation à l'intérieur des bâtiments.

Ces questions nécessitent des compétences juridiques et de montage de dossier pour obtenir des aides existantes qui sont d'accès très difficile pour les individus, à fortiori quand ils sont âgés et /en situation de handicap. Il faut les informer et les aider à préparer leurs dossiers.

A cet égard, les commissions communales d'accessibilité CCA, les Centres Communaux d'Action Sociale CCAS, ainsi que le service logement des villes ont tout leur rôle à jouer dans la mise en œuvre, le conseil et le contrôle au plus près des habitants, des politiques de logement décidées par la commune ou l'intercommunalité.

# **L'élu municipal, un acteur du logement en hébergement collectif**

## **Habiter « chez soi » en hébergement collectif,**

Les personnes âgées et handicapées doivent pouvoir accéder à un mode collectif d'habitat lorsque leur état ne leur permet pas -ou plus- de résider seuls. Rester isolé dans un logement inadapté sans sécurité ni soins faute de pouvoir financer une autre solution, est aussi une exclusion qui se double d'un abandon ...

Pour les personnes âgées les EHPAD, les résidences autonomie, pour les personnes handicapées les FAS (foyers d'accueil spécialisé) et les MAS (maisons d'accueil spécialisé) sont des habitats en hébergement collectif qui leur apporte une aide indispensable, mais aussi un logement privatif.

Certains de ces habitats peuvent être directement administrés par les communes – ce sont essentiellement des EHPAD et des Résidences Autonomie (ex « foyers logements ») – les autres sont gérés par des associations, mais cela n'interdit pas les municipalités de s'intéresser à ces personnes qui habitent sur la commune et de devenir un acteur de leur inclusion.

## **Les Résidences Autonomie**

Des personnes vieillissantes qui gardent une certaine autonomie peuvent s'y loger à un prix accessible et continuer d'y résider même quand leur autonomie est moins bonne, en bénéficiant de services communs (restauration, animation, etc..)

Certaines peinent à remplir les places disponibles pour des raisons de vétusté et d'exiguïté des logements qui ne sont pas adaptés au handicap. Il est possible de mobiliser des aides de la CNSA et du département pour les rénover.

La commune peut soutenir des projets innovants avec l'ouverture sans condition d'âge à des personnes en situation de handicap et/ou de fragilité psychosociale, voire à des étudiants avec un faible loyer en échange de services. Ces projets doivent se préparer avec la participation des Conseils de Vie Sociale, qui représentent les usagers âgés et leurs aidants.

## **Les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

L'arrivée en EHPAD marque généralement un changement important dans la vie quotidienne d'une personne. A la sphère intime et individuelle du logement, il faut ajouter le voisinage proche, le lien social, le continuum des services et des commerces qui rendent plus simple la vie quotidienne.

Favoriser l'inclusion de ces établissements dans la ville évite aux personnes en perte d'autonomie et à leurs aidants professionnels et familiaux les aspects les plus néfastes de l'exclusion et du repli sur soi. Cela vaut aussi pour les d'Accueil Spécialisé et le Foyers d'Accueil Spécialisés qui accueillent les personnes en situation de handicap.

Le lien avec l'environnement de l'établissement, son implantation dans un lieu animé, dans le quartier, jouent un rôle essentiel dans la conservation de l'identité sociale, le maintien des échanges, des relations et de la reconnaissance des lieux urbains.

Le fait qu'une personne âgée puisse voir l'animation de la rue, et y participer autant qu'elle le peut, lui permet de conserver ses repères.

Certains EHPAD sont totalement ouverts dans la ville et la ville présente dans l'établissement. Les élus municipaux peuvent soutenir les EHPAD qui dépendent de la ville en étant présents au sein du conseil d'administration, dans le Conseil de Vie Sociale de l'établissement, en participant au financement de certaines animations, en y organisant des événements, des activités ouvertes aux habitants de la ville.

Une politique Pro-Active (**Ville Amie des Aînés**) peut favoriser l'implantation d'EHPAD et de résidences autonomie à but non lucratif, permettre l'ouverture des EHPAD, mais aussi de soutenir des projets d'habitat alternatifs aux prises en charge en collectif institutionnalisé.

### **L'ouverture sur la ville des hébergements collectifs pour personnes en situation de handicap**

De la même façon, une politique active de la ville en direction des établissements pour personnes handicapées peut favoriser la circulation de leurs habitants vers la ville, et la présence d'autres citoyens pour des temps de partage et de vie.

Ces projets peuvent se préparer et se penser avec les Conseils de Vie Sociale où siègent les représentants des usagers handicapés et leurs proches aidants, mais aussi avec d'autres acteurs que la ville subventionne ou à qui elle délègue des missions d'intérêt général.

Bien des projets sont possibles, du jardin partagé réalisé dans le parc d'un établissement avec l'aide des espaces verts de la commune, aux sorties communes accompagnées par les adolescents qui sont pris en charge sur les temps extrascolaires, à l'atelier de sport adapté avec les seniors de la ville.

Les communes qui ont mené de tels projets en ont eu des retombées très intéressantes et diverses, en particulier sur le plan de l'éducation et de la formation à la citoyenneté.

### **Les Résidences Autonomie**

Certaines peinent à remplir les places disponibles pour des raisons de vétusté et d'exiguïté des logements qui ne sont pas adaptés au handicap. Il est possible de mobiliser des aides de la CNSA et du département pour les rénover.

La commune peut soutenir des projets innovants avec l'ouverture sans condition d'âge à des personnes en situation de handicap et/ou de fragilité psychosociale, voire à des étudiants avec un faible loyer en échange de services. Ces projets doivent se préparer avec la participation des Conseils de Vie Sociale, qui représentent les usagers âgés ou en situation de handicap et leurs aidants.

# L'élu municipal : acteur de l'inclusion des élèves

*Depuis 2005, en France les effectifs d'élèves en situation de handicap sont passés de 118 000 à 340 000. Le nombre d'élèves accompagnés est passé de 26 000 en 2005 à 166 000 à la rentrée 2018. Source : OR : Ccirculaire n° 2019-088 du 5-6-2019MENJ – DGESCO A1-3*

Dans le département du Val de Marne, **près de 7 000 mineurs sont scolarisés. Parmi ceux-ci près de 3 000 élèves en situation de handicap bénéficient d'accompagnants scolaires**, que ces élèves soient intégrés dans une classe à titre individuel ou qu'ils soient accueillis dans une organisation collective.

## **Le "vivre ensemble" commence au plus jeune âge !**

Si l'éducation du jeune enfant est une des premières responsabilités des parents c'est aussi une responsabilité de l'Education Nationale et des collectivités territoriales qui agissent, chacune dans leur domaine de compétence à l'accueil des enfants dans des structures de la petite enfance, des activités scolaires et extrascolaires.

Ce sont les premiers espaces de socialisation où l'enfant développe ses aptitudes et compétences tout en découvrant les potentialités d'une société réellement ouverte à toutes et à tous. C'est là qu'il va apprendre à vivre en société à travers ses relations aux adultes et ses pairs, il réalise des apprentissages qui participent de son ouverture au monde.

Aujourd'hui, le service public de l'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité en proposant des pédagogies spécifiques pour accompagner chaque élève dans l'acquisition des apprentissages fondamentaux.

## **À partir de la rentrée scolaire 2020, différentes possibilités de scolarisation des enfants en situation de handicap s'organiseront sur un territoire :**

- Individuellement dans **une école, un collège ou un lycée**, sans ou avec l'aide d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH),
- dans **une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) située dans une école, un collège ou un lycée**. Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. Ils bénéficient en plus de temps de regroupement dans la salle du dispositif Ulis (10 à 12 élèves maximum) où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un AESH en dispositif collectif (AESH-co),
- **dans un établissement médico-social** qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation.

## **En cas d'inscription dans un établissement médico-social, trois modalités existent**

- *.Soit l'**unité d'enseignement** (la classe) est à l'intérieur d'un établissement médico-social;*
- *Soit l'**unité d'enseignement est externalisée** : la salle de classe est située dans une école ou un établissement scolaire, mais les élèves bénéficient de l'appui de professionnels du médico-social sur leur lieu de scolarisation*
- *Soit il y a **scolarisation partagée** : les élèves rattachés à un établissement médico-social bénéficient d'un temps de scolarisation à l'intérieur de l'établissement médico-social et d'un autre temps en école ou établissement scolaire ordinaire (en Ulis école, ou dans dispositif d'unité d'enseignement externalisée (UEE)).*

**Le déploiement au cours de l'année 2019 du service public de l'École Inclusive accroît le besoin de nouvelles classes au sein des écoles déjà existantes** afin d'accueillir les élèves pouvant être scolarisés dans ces dispositifs.

À ce titre les investissements nécessaires à la réalisation **des travaux de mise en accessibilité qui ont été planifiés pendant la mandature précédente dans le cadre du dispositif Ad'AP doivent se poursuivre**. De même des réserves foncières peuvent être envisagées.

**Concevoir l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap, c'est aussi, s'assurer de l'accessibilité de tous les espaces de la vie scolaire.**

Parce que la scolarisation n'est pas le seul vecteur de socialisation et d'apprentissage et qu'un enfant ou un adolescent ne se réduit pas à son seul statut d'élève, toutes ces questions se posent également dans les activités sportives, de loisirs, extrascolaires et périscolaires, du terrain de sport à la sortie ponctuelle ou à la classe transplantée.

En dernier lieu, le déplacement des élèves de leur domicile vers l'école est essentiel. Il nécessite des moyens de transport accessibles et une voirie aux normes (quai embarquement transports publics, abaissements de trottoirs ...).

**L'ensemble des paramètres de déplacement relève du Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces communaux (PAVE)**, qui doit être réactualisé en tenant compte de ces besoins – et donc en faisant une place aux représentants des usagers concernés dans la préparation, le suivi et l'évaluation de ces aménagements.

**Ainsi, grâce à votre mobilisation tous les enfants en situation de handicap de votre commune réaliseront de véritables parcours inclusifs au plus proche de leur domicile.**

# **L'élu municipal, acteur de l'accès pour tous à la Culture et au Sport**

## **L'accès aux activités culturelles et sportives**

Nécessaire à une vie harmonieuse et au maintien des liens sociaux il doit être possible tout au long de la vie et être adapté à l'état de santé physique ou mental des personnes.

Les communes ont beaucoup de possibilités d'engager leur action culturelle et sportive dans le sens de l'inclusion par de nombreux moyens, programmes et méthodes.

Elles peuvent développer des actions inclusives pour les personnes âgées et handicapées par une politique tarifaire (exemple : gratuité de l'accès au cinéma municipal, de l'accès aux équipements sportifs tels que la piscine) mais aussi par des offres adaptées aux besoins des retraités comme cela se fait dans certains cinémas municipaux (ciné-thé, ciné-débat etc..) ou certains théâtres municipaux (« bal » accueillant les anciens des après-midi)..etc

Les repas et sorties des anciens peuvent être pensés comme une action culturelle au sens d'une ouverture possible sur des rencontres, des échanges avec « les autres », de l'information utile et pas seulement (mais l'un n'empêche pas l'autre) de la consommation festive.

Les actions culturelles et celles d'accès à la citoyenneté peuvent être organisées avec une dimension intergénérationnelle, par exemple dans les conservatoires municipaux.

Une chorale, un orchestre, la poésie peuvent être « inclusifs ».

L'offre culturelle de proximité peut inclure les thématiques de la lutte contre les discriminations et la reconnaissance des différences comme source de richesse..

Le théâtre forum est un formidable outil de mobilisation et d'ouverture des esprits pour prendre conscience des situations vécues par soi-même et par les autres, il peut faire partie des programmes « culturels » et pas seulement des outils de formation et de sensibilisation.

## **L'activité physique et sportive est nécessaire à la santé et particulièrement utile à la prévention des risques liés au vieillissement.**

Dans leurs budgets sportifs les communes peuvent soutenir les clubs « plus de 50 ans », proposer du sport adapté, des gymnastiques douces, du handisport, des expériences innovantes comme les « randos philo » ou autres initiatives qui peuvent avoir aussi des financements de la CNSA. Elles peuvent relayer l'information sur le sport sur ordonnance et en favoriser la mise en place.

Elles peuvent s'inscrire dans la démarche « paris 2024 », ville olympique et paralympique, et proposer des actions ciblées relatives à l'âge ou au handicap.